

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION DÉFINITIVE
NOTIFIÉ AU BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELECTUELLE (OMPI) SELON L'ART.5 DE L'ARRANGEMENT DE MADRID ET DU
PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LA DÉCISION FINALE : ROUMANIE

OFFICE D'ÉTAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES
SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES
BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Arrond 3, P.O.Box 52, Code 70018
Téléphone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http : //www.osim.ro

II. NUMERO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : 824.406

**III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT: MARINEX
INTERNATIONAL Sp. z o.o. Placowa 4 PL-93-446 Łódz (PL), POLOGNE**

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné,
par l'examineur: LUIZA MOCANU
L'Administration de Roumanie décide:

- A. **ADMISSION**
 TOTALE
 PARTIELLE

Cl.29 - Tous les produits

- B. **REFUS TOTAL.**
(En cas de refus voir les motifs du refus provisoire)
C. **RENONCIATION A LA PROTECTION**

V. MOTIVATION DE LA DÉCISION DÉFINITIVE :

- ARGUMENTS
 CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE
 LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE
 DISCLAIMER:

 ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998.
 MOTIFS ABSOLUTS
Loi no. 84 /1998, art. 5
 **MOTIFS RELATIFS - MARQUE ANTERIEURE: 063.170/16.10.2003- MORARU
IONUT, Str. Petricani nr.1R, sector2, BUCAREST, ROUMANIE**
Loi no. 84 /1998, art. 6 C
 LE TITULAIRE A RENNONCE A LA PROTECTION conformément a l'article 44 de la Loi no.
84/1998 et a l'adresse du titulaire no. / , pour tous les produits et/ou les services de la liste.
 AUTRES MOTIFS

VI. Recours contre le refus définitif pourra être présenté:

- Le titulaire de l'enregistrement peut, conformément à l'extrait de la loi No. 84/1998 sur les
marques et les indications géographiques faire valoir ses raisons contre l'avis de refus définitif
dans le délai de trois mois à compter de la réception du présent avis de refus définitif;
 La contestation contre l'avis de refus définitif devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué
par l'intermédiaire d'un mandataire local agréé par l'Office d'Etat pour les Inventions et les
Marques de Roumanie .
Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23
avril 1998.

VII. DATE A LA QUELLE A ÉTÉ PRONONCÉ LA RÉOLUTION DÉFINITIVE : 733-2005-2/25.01.2006

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION DE ROUMANIE :

S. Cocos
Chef service de Marques
(Ord.4/2005)



ROMANIA



19 O.S.I.M.

21 Application No M 2003 05871

22 Application Date : 16.10.2003

11 Mark No: 063170

30 Priority :

55 Individuala

56 Combinată

73 Owner :

MORARU IONUT
Str. Petricani nr. 1R , sector 2
023841 BUCURESTI
ROMANIA

74 Agent :

51 Classes and List of Goods and Services :

- 5 Produse farmaceutice, veterinare și igienice; substanțe dietetice de uz medical, alimente pentru sugari; plasturi, material pentru pansamente; materiale pentru plombarea dinților și pentru mulaje dentare; dezinfectante; produse pentru distrugerea animalelor dăunătoare, fungicide, ierbicide.

54 BIO MARIN DR IONUT MORARU

BIO MARIN

Dr. Ionut Moraru